

TABLEAU COMPARATIF DES DROITS SUR LES TISSUS DE COTON.

TISSUS PESANT :	FRANCE.	BELGIQUE.	ALLEMAGNE.	AUTRICHE.	ITALIE.
1° 11 kilogr. et plus aux 100 mètres superficiels :					27 fils et moins
30 fils et moins.....	47 <sup>f</sup> 50 <sup>c</sup>	50 <sup>f</sup>	100 <sup>f</sup>	80 <sup>f</sup>	57 <sup>f</sup>
31 à 35 fils.....	60 00	50	100	80	64
36 fils et plus.....	72 00	80	100	80	64
2° 7 kilogr. inclusivement à 11 kilogr. inclusivement :					
35 fils et moins.....	60 00	60	150	80	75
36 à 43 fils.....	100 00	100	150	80 <sup>f</sup> et 125 <sup>f</sup>	75
44 fils et plus.....	170 00	200	150	125 <sup>f</sup>	75
3° 5 kilogr. inclusivement à 7 kilogr. inclusivement :					
27 fils et moins.....	80 00	80			
28 à 35 fils.....	117 00	120	150	150	100
36 à 43 fils.....	190 00	190			
44 fils et plus.....	242 00	300			
4° 3 à 5 kilogr. inclusivement :					
20 fils et moins.....	110 00	80			100
21 à 27 fils.....	148 00	80			100
28 à 35 fils.....	193 00	120	250	150	100
36 à 43 fils.....	270 00	190			300
44 fils et plus.....	403 00	300			300

N° 58.

M. DE FREYCINET, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre.

Paris, 14 février 1882.

Mon cher Ambassadeur, M. Tirard a étudié avec le plus grand soin la note que vous avez bien voulu me remettre le 8 février, et il ne pense pas qu'il soit possible, au point de vue commercial, de faire aucune réduction sur les chiffres indiqués dans la réponse de M. Rouvier.